



Commune de Meistratzheim
143 rue Principale
67210 MEISTRATZHEIM
Tél. 03 88 95 54 37 / Fax 03 88 95 43 87
Courriel : mairie@meistratzheim.fr

Accusé de réception en préfecture
067-216702860-20231114-DM2023-04-AR
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Date de la décision : 14/11/2023
Décision n° DM/2023/04/LOTI

Décision du Maire prise par délégation de l'Assemblée Délibérante.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT ALLMENDPLATZ – TRANCHE 2 A MEISTRATZHEIM

AVENANT N° 02 AU LOT 02 : TRAVAUX DE RESEAUX HUMIDES

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal Allmendplatz – Tranche 2 au lieudit Foegel à Meistratzheim, le lot n° 02 « Travaux de réseaux humides », sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Meistratzheim, a été **attribué à l'entreprise DENNI LEGOLL, 61 Route de Rosheim à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM (67870) pour un montant de 439.683,17 € HT soit 527.619,80 € TTC.**

Pour rappel, l'avenant n° 01 avait pour objet l'augmentation du volume de stockage des fosses de rétention d'eaux pluviales sur les parcelles privées du lotissement.
Il s'élevait à **40.975,00 € HT soit 49.170,00 € TTC**

L'avenant n° 02 a pour objet de modifier le marché suite à la demande du maître d'ouvrage concernant les travaux engendrés par la création d'un lot supplémentaire et la prolongation du collecteur « eaux pluviales » vers le giratoire, côté OUEST du lotissement.

Montant de l'avenant n° 01 : 7.020,68 € HT soit 8.424,82 € TTC

**Montant du marché après la passation de l'avenant n° 01 : 487.678,85 € HT
soit 585.214,62 € TTC**

Le détail des prestations supplémentaires réalisées et leur montant sont détaillés dans le devis n° 342/19/FS/EO annexé à l'avenant n° 02.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat initial restent maintenues et font partie intégrante du présent avenant au marché.

LE MAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la réglementation relative aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal conformément et dans limites fixées par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 portant attribution du lot n° 02 « Travaux de réseaux humides », sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Meistratzheim à l'entreprise DENNI LEGOLL,

DECIDE,

- 1) **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 02 au lot n° 02 « Travaux de réseaux humides », sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Meistratzheim pour un montant de **7.020,68 € HT soit 8.424,82 € TTC** et portant le marché d'un montant initial de **480.658,17 € HT** (576.789,80 € TTC) à **487.678,85 € HT** (585.214,62 € TTC),
- 2) **DE CONFIER** à Monsieur le Maire la charge de signer et notifier l'avenant n° 02 à l'entreprise DENNI LEGOLL.

DM n° 2023/04/LOTI
Meistratzheim, le 14 novembre 2023
Le Maire, Claude KRAUSS.

